PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 2 juin 2026 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: messieurs les conseillers, Maxime Darsigny, Vincent Beauregard, Francis Lacasse, Georges Trépanier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Barré, maire.

Sont absents: madame la conseillère, Joémie Guimond et monsieur le conseiller, Guy Leroux.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

R 2026-06-122 **1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2026-06-123 **1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Trépanier, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2026-06-124 3. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du *Code Municipal du Québec* qui prévoit que le maire doit faire au plus tard en septembre de chaque année un rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport du maire sur les faits saillants de l'année financière se terminant le 31 décembre 2025 soit publié dans le journal municipal du mois de juin et sur le site web de la municipalité;

QUE les citoyens pourront faire parvenir leurs questions ou commentaires par courriel et que les réponses seront données lors de la séance de juillet.

ADOPTÉE

R 2026-06-125 4. ADOPTION DES COMPTES AU 31 MAI 2026

Il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes payés et à payer pour la période du 1er au 31 mai 2026, pour un montant total 652 968.22 $ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	320 990.84 $
Comptes payés durant le mois	193 106.79$
Capital et intérêts sur emprunt	92 571.90 $
Salaire des employés/élus (18-21)	46 298.69 $
Total des comptes payés et à payer	652 968.22 $

Que ce bordereau portant le numéro 2026-06-125, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2026-06-126 5. CSSSH - PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2026-2031

Les élus prennent connaissance du document intitulé *Planification des besoins en espace 2026-2031* du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

Aucun commentaire particulier sur le rapport.

R 2026-06-127 6. COOPTEL - ENTENTE DE SERVICE POUR L'INTERNET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de service d'affaires de Cooptel datée du 26 mai 2026 pour la fourniture de services de télécommunication, incluant notamment l'accès Internet destiné à une clientèle d'affaires ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités et conditions de l'entente ont été présentées à la municipalité, lesquelles incluent la politique d'utilisation des services, la politique

d'utilisation des services 911, la liste des prérequis et le bon de commande des équipements ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir officiellement avec Cooptel des termes de cette entente pour la prestation des services ;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente à intervenir avec Cooptel sera de soixante (60) mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'offre de service de Cooptel, datée du 26 mai 2026, soit acceptée telle que présentée et de mettre fin à l'entente avec le Centre de service Scolaire de Saint-Hyacinthe pour l'utilisation du contrat de service au 31 octobre 2026, selon l'entente 13.2.1 de l'entente intermunicipale;

QUE madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière, soit et est par la présente autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document ou toute entente requis afin de donner effet à l'acceptation de cette proposition, pour la durée prévue à l'entente.

ADOPTÉE

R 2026-06-128 7. GESTION TCS INC. - SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

ATTENDU QUE le système téléphonique actuel de la municipalité nécessite un remplacement afin d'assurer la continuité, la performance et la sécurité des communications internes et externes;

ATTENDU QUE le remplacement des appareils téléphoniques et des casques d'écoute s'inscrit dans une démarche d'optimisation de la téléphonie et vise à moderniser les infrastructures avec le passage à la téléphonie IP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Trépanier, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité procède à l'achat des appareils téléphoniques et des casques d'écoute auprès du fournisseur TCS Inc., conformément à l'estimation présentée et pour un montant total de 4 361,44$ taxes incluses;

QUE la municipalité accorde le contrat d'hébergement téléphonique IP à Gestion TCS Inc., pour un engagement de 36 mois totalisant 6 848,24$ taxes incluses, selon les modalités de service et tarifaires déposées dans le devis du 20 mai 2026;

QUE madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière, soit et est par la présente autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document ou toute entente requis afin de donner effet à l'acceptation de cette proposition, pour la durée prévue à l'entente.

ADOPTÉE

R 2026-06-129 **8. EMBAUCHE DE MADAME SHIRLEY VERRET AU POSTE DE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi du poste de greffière-trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE procéder à l'embauche de madame Shirley Verret au poste de greffière-trésorière adjointe selon les conditions de travail convenues entre les parties;

DE fixer la date d'entrée en fonction au 29 juin 2026;

DE prévoir une période probatoire de six (6) mois à compter de la date d'entrée en fonction ;

DE mandater le maire et la directrice générale pour signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente ou document requis en lien avec l'embauche de madame Shirley Verret.

ADOPTÉE

R 2026-06-130 **9. NOMINATION DE MADAME MÉLANIE BÉLISLE AU POSTE D'AGENTE À LA COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Shirley Verret au poste de greffière-trésorière adjointe à compter du 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE Madame Mélanie Bélise agit présentement à titre de greffière-trésorière-adjointe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un changement de poste pour madame Bélisle à compter du 29 juin 2026 à titre d'agente à la comptabilité selon les conditions de travail convenues entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Darsigny, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE nommer madame Mélanie Bélisle à titre d'agente à la comptabilité à compter du 29 juin 2026;

DE mandater le maire et la directrice générale pour signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente ou document requis en lien avec ce changement.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R 2026-06-131 **10. DISPOSITION DE MATÉRIEL SERVICE INCENDIE - ORGANISME TELA BOMBEROS**

CONSIDÉRANT la liste des équipements incendie hors service présentée par Samuel Chardonnet, capitaine aux opérations en date du 27 mai 2026;

CONSIDÉRANT que ces équipements mentionnés au présent document ont été retirés du service actif pour des raisons normatives, administratives ou liées à leur cycle de vie recommandé;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont remis à titre de don humanitaire à l'organisme PROJET TELA BOMBEROS pour redistribution auprès du service incendie de la Ville de Tela, au Honduras;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la disposition des équipements du service de sécurité incendie selon liste présentée en date du 27 mai 2026 et hors services destinés à un don humanitaire, et ce sans frais.

ADOPTÉE

R 2026-06-132 11. ACHAT DE CYLINDRE POUR APPAREIL RESPIRATOIRE - CMP MAYER

CONSIDÉRANT le besoin de renouvellement des cylindres pour les appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT QUE les cylindres doivent être de même marque et compatible avec nos appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de CMP Mayer selon la proposition datée du 25 mai 2026, numéro Q00776;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Trépanier, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de 5 cylindres avec protecteur de cylindre, fibre de carbone au montant de 11 800 $ plus taxes;

QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 23-032-50-725.

ADOPTÉE

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2026-06-133 12. CONSTRUCTION STEVE DURAND INC. - ENTREPÔT MUNICIPAL -CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-03-63 accordant le contrat à Construction Steve Durand Inc. concernant la construction d'un entrepôt municipal;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Boulianne, architecte de la firme Boulianne Charpentier architectes en date du 27 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du certificat de paiement numéro 1 à Construction Steve Durand Inc., au montant de 305 868,30$, taxes incluses;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 23-042-00-711 pour 75% et puisé à même le surplus accumulé non affecté et au poste budgétaire 23-052-10-710 pour 25% et puisé à même le surplus accumulé affecté à l'aqueduc.

ADOPTÉE

R 2026-06-134 **13. VENTE DU CAMION CUBE GMC SAVANA**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la publication, en mai 2026, d'un avis de vente pour le camion GMC Savana 2009 dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE deux offres d'achat ont été reçues à la suite de cette publication;

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus élevée, soit une somme de 4 000 $ plus la taxe provinciale sur les ventes (TPS), a été soumise par monsieur Cenesca Pierre Fritz;

CONSIDÉRANT QUE le paiement sera effectué comptant et que la prise de possession suivra la conclusion de la transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité accepte l'offre de monsieur Cenesca Pierre Fritz pour l'achat du camion GMC Savana 2009, au montant de 4 000 $ plus TPS, payable comptant;

QUE la vente du véhicule soit effectuée sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

QUE la taxe de vente du Québec (TVQ) soit payée par l'acheteur lors du transfert d'immatriculation, conformément à la réglementation en vigueur;

QUE la prise de possession du véhicule par l'acheteur soit effectuée dès que le paiement aura été complété, selon les modalités prévues;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à signer tout document requis et à procéder aux démarches nécessaires à la conclusion de la vente;

QUE la municipalité se réserve le droit d'annuler la vente dans l'éventualité où l'acheteur ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions relatives au paiement ou à la prise de possession du véhicule.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

R 2026-06-135 **14. AUTOMATISATION D2E - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE- DÉCOMPTE NUMÉRO 6**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-222, adoptée le 1er octobre 2025 pour le remplacement du système de contrôle à l'usine de filtration et du poste d'eau brute;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Louis-Simon Pépin, ingénieur de la firme Les Services Exp, en date du 25 mai 2026 dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 6 à Automatisation D2E, au montant de 16 235,62$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-052-10-721 et financée dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

R 2026-06-136 **15. D2E - ACCEPTATION PROVISOIRE - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement du système de contrôle à l'usine de filtration et du poste d'eau brute;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des déficiences préparées en date du 28 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réception provisoire des travaux en date du 28 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la réception provisoire dans le cadre du remplacement du système de contrôle de l'usine de filtration et du poste d'eau brute selon le certificat Cert-01.

ADOPTÉE

R 2026-06-137 **16. ACHAT DE VANNES -USINE DE FILTRATION - SERVALVE**

CONSIDÉRANT le remplacement de deux vannes pour le lavage des filtres pour le fonctionnement à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Trépanier, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER l'achat de deux vannes avec actuateur et électrovanne et installation de la compagnie Servalve pour le montant estimé de 13 378$ avant taxes;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-412-00-526.

ADOPTÉE

R 2026-06-138 **17. ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE COULISSANTE ÉLECTRIQUE -11, RUE PRINCIPALE - PIVIN & DRAPEAU ET PP DESLANDES**

CONSIDÉRANT le rapport du Fonds d'assurance des municipalités du Québec daté du 14 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la gestion du risque et le correctif à y apporter;

CONSIDÉRANT QUE la barrière limitant l'accès au site du 11 rue Principale doit être maintenue fermée et verrouillée en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'une barrière coulissante électrique est la solution retenue;

CONSIDÉRANT la demande de prix et l'analyse dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat et l'installation d'une barrière coulissante de Pivin & Drapeau, selon la proposition datée du 2 avril 2026 au montant de 19 150$ plus taxes;

QUE l'installation électrique soit effectuée par l'entreprise PP Deslandes, selon la proposition du 22 mai 2026, au montant de 1 985$ plus taxes;

QUE cette dépense soit comptabilisée 50-50 au poste budgétaire 02-414-00-521 et 02-414-90-521.

ADOPTÉE

R 2026-06-139 18. BIO SERVICES - RÉDUCTION DES BOUES, ODEURS ET AMÉLIORATION DE L'EFFLUENT

CONSIDÉRANT le projet pour la réduction des boues d'épuration, de l'odeur, du NH4 et de l'amélioration de l'effluent à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à participer au projet et d'en étudier les résultats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de participer à la réalisation d'un projet de BioAugmentation et de BioStimulation par bactéries pour les étangs aérés pour une deuxième année selon la proposition de Bio Service.ca au montant de 41 600$ plus taxes;

QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-414-00-635.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

R 2026-06-140 19. DÉROGATION MINEURE - 26, RUE SAINT-JOSEPH, LOT 2 368 203

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure déposée afin de permettre, d'une part, que l'aire de stationnement empiète de 5,2 mètres vis-à-vis la façade avant alors que le Règlement de zonage #38, article 9.4.1, permet un maximum de 2 mètres, et, d'autre part, que la largeur minimale des lots jumelés projetés soit de 10,06 mètres plutôt que les 10,5 mètres requis par le Règlement de lotissement #39;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations requises sont respectivement de 3,2 mètres pour l'empiètement de l'aire de stationnement et de 0,44 mètre pour la largeur minimale des lots;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du lotissement projeté ne permet pas de respecter les normes sans empêcher la réalisation du projet et constitue un préjudice sérieux pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les écarts demandés ne portent pas atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes et ne compromettent pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'esprit des règlements et s'inscrit dans une planification cohérente du secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d’accorder la dérogation mineure tel que présenté.

ADOPTÉE

R 2026-06-141 20. DÉROGATION MINEURE - 755, CHEMIN DE LA POINTE-AUX-FOURCHES, LOT 2 368 640

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure déposée afin de permettre une marge latérale gauche de 1,50 mètre pour l'agrandissement d'un garage attenant au bâtiment principal situé au 755 chemin de la Pointe-aux-Fourches;

CONSIDÉRANT QUE la grille de zonage applicable (zone 511) exige une marge minimale de 2,00 mètres, de sorte que la dérogation requise est de 0,50 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le terrain présente, à l'arrière, des zones inondables de grand et de faible courant, limitant toute possibilité de déplacer ou de reculer l'agrandissement sans empiéter sur ces contraintes réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE reculer davantage le garage aurait pour effet de restreindre significativement l'implantation et l'agrandissement éventuel du bâtiment principal, en raison de la position relative des constructions et des contraintes du site;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté s'intègre adéquatement au bâtiment existant et respecte les autres normes applicables du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE a demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes et respecte l'esprit du règlement;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Trépanier, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure tel que présenté.

ADOPTÉE

R 2026-06-142 21. PIIA- 122, RUE PRINCIPALE, LOT 2 368 212

CONSIDÉRANT la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre le remplacement du revêtement extérieur sur une partie du bâtiment situé au 122 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est postérieur à 1940, non patrimonial et absent de l'inventaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent à remplacer le revêtement du côté droit par un parement de vinyle blanc à la verticale, ainsi qu'à installer un bardeau noir et une tôle noire pour les sections concernées de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention n'entraîne aucune modification de la volumétrie, de l'implantation, de la toiture existante ni des ouvertures du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et couleurs proposés sont sobres, compatibles avec le bâtiment principal et cohérents avec le secteur de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les critères applicables du Règlement sur les PIIA sont respectés, notamment en matière d'intégration architecturale, de continuité avec la trame bâtie et de qualité des matériaux;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure tel que présenté.

ADOPTÉE

R 2026-06-143 **22. RÉSOLUTION 2026-05-109 - ABROGATION PIIA 159-161, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la résolution 2026-05-109 autorisant le remplacement des fenêtres du bâtiment identifié comme étant situé au 159-161, rue Principale, lot 2 369 053, a été adoptée en séance du Conseil du 5 mai 2026;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée quant à l'adresse mentionnée dans la demande et dans la résolution précitée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution pour corriger cette situation et assurer l'exactitude des décisions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la résolution portant sur la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au lot 2 369 053, pour le remplacement des fenêtres du bâtiment identifié comme étant situé au 159-161, rue Principale, soit abrogée en totalité.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

23. CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec - Cabinet de la première ministre - l'État québécois achètera dorénavant québécois

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (2026-04-27)
- Approbation de l'emprunt du Règlement 160 (2026-05-08)

Ville de Saint-Hyacinthe -Résolution 26-262, Municipalité de Saint-Dominique, Ville de Saint-Damase et Municipalité de Saint-Simon - Ententes relatives à la fourniture d'eau potable - Avis de non-renouvellement

DIVERS

R 2026-06-177 **24. APPUI - DEMANDE DE REMPLACEMENT DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT - PLAGE**

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

ATTENDU QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

ATTENDU QUE les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;

ATTENDU QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

ATTENDU QUE les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

ATTENDU QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

ATTENDU QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

ATTENDU QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPLORER la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

1. un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
2. un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
3. la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

DE DEMANDER l'appui des municipalités locales de la MRC à cette démarche;

DE TRANSMETTRE la présente résolution :

1. au gouvernement du Québec;
2. au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
3. aux députés provinciaux du territoire de la MRC: Mme Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe, Monsieur Jean-Bernard Émond, député de Richelieu
4. aux MRC du Québec;
5. aux municipalités du Québec
6. à la Fédération québécoise des municipalités;
7. à l'Union des municipalités du Québec;
8. à l'organisme de bassins versants de la Yamaska;
9. à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;
10. à l'organisme de bassins versants l'Assomption;
11. au Regroupement des organismes de bassin versants du Québec.

ADOPTÉE

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2026-06-145 25. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Darsigny, appuyé par Francis Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉE

Pierre-Luc Barré, maire

Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre-Luc Barré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre-Luc Barré, maire